

LE DEPISTAGE DE LA SURDITE CHEZ LE NOUVEAU-NE

Chaque année, quelques 1300 bébés voient le jour dans notre Clinique...

Depuis un certain temps maintenant, il est possible de réaliser un test de dépistage auditif du nourrisson par *otoémissions acoustiques*.

Cela permet de savoir dès la naissance (ces tests sont parfois effectués le lendemain du jour de la naissance) si l'enfant présente une intégrité cochléaire (oreille interne) ou non, c'est-à-dire un organe capable de traduire une onde sonore en un influx électrique vers le système nerveux central.

Pour quelles raisons le faire ...

Indépendamment de tout facteur de risque, un enfant sur mille présente une surdité importante dès la naissance.

Au plus vite un diagnostic de surdité est posé et les traitements adéquats entrepris, au plus les chances de développement normal du langage sont importantes.

Il sera proposé d'emblée aux enfants dits « à risque », c'est-à-dire une prématurité inférieure ou égale à 35 semaines de grossesse, des antécédents familiaux de surdité, une anomalie crânio-faciale, un virage CMV, toxoplasmose ou rubéole de la maman durant la grossesse, un poids de naissance inférieur à 1.500 Kg.

En Belgique francophone, ce n'est que dans ces cas-là que l'examen est pris en charge par l'INAMI.

Dans tous les autres cas, cela revient à € 36 à charge des parents.

En pratique ...

Nous disposons depuis quelques mois d'un nouvel appareillage (ACCUSCREEN), capable de pratiquer des otoémissions et même des potentiels évoqués auditifs précoces du tronc cérébral en cas de doute.

Chaque mardi et vendredi matin, un audiologiste assure ce dépistage en Maternité ainsi qu'en consultation pour les bébés vus en externe.

Ce test peut être effectué sur simple demande des parents ; idéalement, lors du séjour en Maternité, l'enfant est ainsi plus calme et les résultats plus fiables, sinon dans les premières semaines de vie.

Pour ce faire, il va placer une petite sonde dans le conduit auditif externe du bébé, la sonde émet un signal que l'oreille interne renvoie comme un « écho », en cas de fonction normale.

Le résultat est communiqué directement aux parents.

C'est totalement indolore pour bébé, qui peut continuer à dormir paisiblement dans les bras de papa ou maman.

Il peut arriver, pour des raisons techniques (artéfacts avec d'autres appareils utilisés en même temps dans l'hôpital) ou bien cliniques (liquide derrière les tympans), que le test ne soit pas contributif dès la première visite.

Dans ce cas, un contrôle 3 à 4 semaines plus tard est proposé.

Si le résultat du test n'est pas concluant, l'ORL propose des investigations complémentaires (potentiels évoqués auditifs précoces du tronc cérébral (ou BERA) sous prémédication si nécessaire, ...).

Dans tous les cas, une fois le test positif, nous proposons un contrôle chez le médecin ORL à l'âge d'un an, car une partie des surdités peut encore se déclarer pendant cette première année de vie.

En résumé ...

Il faut savoir que même sans facteur de risque, un enfant sur mille présentera une surdité profonde qui pourra être détectée précocement grâce à cet examen, et bénéficier d'un traitement qui permettra à cet enfant de s'intégrer le plus normalement possible dans la société.

Nous pensons donc qu'il est important que chaque parent soit bien informé, avant même l'arrivée de bébé, des possibilités de dépistage que nous offrons dans le Service, pour que les premiers moments de joie avec bébé puissent être savourés comme ils se doivent

L'équipe ORL

Personne contact : Dr Jacques VILAIN, chef du service ORL

Prise de rendez-vous : 010/437.367

